FICHE DÉMARCHE 027 · SPECTACLES, FESTIVALS ET TOURNAGES

Autorisation d’accueil d’une troupe étrangère

Faire venir une troupe étrangère au Cameroun, pour un festival, une tournée ou une résidence, demande l’accord préalable du Ministère des Arts et de la Culture. L’autorisation est délivrée à l’organisateur invitant et sert de base aux démarches de visa et de séjour des artistes. Elle précise les lieux, les dates et la nature des représentations, et vérifie que les conditions d’accueil, de rémunération et de sécurité sont réunies. Elle protège aussi les artistes accueillis.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
100 000 FCFA	Comptez quinze à vingt-cinq jours ouvrables. Le délai s’allonge si la liste des artistes évolue ou si les représentations sont prévues dans plusieurs régions.	Valable pour la durée du séjour et les représentations mentionnées

Qui peut faire cette demande

La demande est faite par l’organisateur camerounais qui invite : structure culturelle titulaire d’une licence, festival, centre culturel, institution publique ou association. Les troupes étrangères ne déposent pas directement le dossier. Elles fournissent leurs pièces à leur hôte, qui reste l’interlocuteur du Ministère pendant toute la durée du séjour.

Conditions

- L’organisateur invitant doit être régulièrement constitué au Cameroun et, pour une activité habituelle, détenir une licence d’organisateur de spectacles.

- La troupe doit présenter un programme artistique précis, avec dates et lieux de représentation, ainsi que la liste nominative des membres venant au Cameroun.
- L'organisateur s'engage à prendre en charge l'hébergement, le transport local et la sécurité des artistes pendant leur séjour.
- Le contenu du spectacle ne doit pas porter atteinte à l'ordre public ni aux valeurs et sensibilités culturelles reconnues par les textes en vigueur.

Pièces à fournir

- ☐ Lettre d'invitation de l'organisateur camerounais, précisant l'objet et la durée du séjour
- ☐ Contrat d'engagement ou de cession signé avec la troupe étrangère
- ☐ Liste nominative des artistes et techniciens avec fonction, nationalité et copie des passeports
- ☐ Présentation de la troupe, de son répertoire et de ses références récentes
- ☐ Programme détaillé des représentations avec lieux, dates et horaires
- ☐ Justificatif d'hébergement et de prise en charge des déplacements
- ☐ Attestation d'assurance couvrant les artistes pendant leur séjour
- ☐ Licence d'organisateur ou statuts de la structure invitante

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Préparation avec la troupe**	L'organisateur réunit les passeports, le répertoire et le contrat avec la troupe. Les noms doivent correspondre exactement à ceux des passeports.
2	**Dépôt de la demande**	Le dossier complet est déposé au Guichet unique au moins vingt-et-un jours avant l'arrivée prévue des artistes.
3	**Examen du programme**	Le Service des spectacles étudie la qualité du programme, la crédibilité de l'organisateur et les conditions d'accueil proposées.
4	**Règlement du droit**	Le droit à régler est affiché avant le paiement. Il est dû par l'organisateur après l'avis favorable du service.

5	**Délivrance de l'autorisation**	L'autorisation est remise à l'organisateur, qui la transmet à la troupe pour ses démarches consulaires. Elle est ensuite présentée à toute demande lors des représentations.

Cas particuliers

Troupe invitée par un festival. Lorsque l'accueil s'inscrit dans un festival déjà autorisé, le dossier peut renvoyer à l'autorisation du festival. Seule la liste des artistes et le contrat sont alors à ajouter.

Résidence de création de plusieurs semaines. Une compagnie accueillie en résidence présente un calendrier de travail et des restitutions publiques. La convention de résidence est jointe, car la durée dépasse celle d'une tournée classique.

Artiste étranger invité à titre individuel. Un musicien ou un danseur invité seul suit la même procédure, avec un dossier simplifié. Le contrat d'engagement et la lettre d'invitation suffisent à justifier la venue.

Questions fréquentes

L'autorisation remplace-t-elle le visa des artistes ?

Non. Elle sert de justificatif à l'appui de la demande de visa auprès des autorités consulaires, qui restent seules compétentes pour l'entrée et le séjour. Déposez votre dossier assez tôt pour laisser le temps à cette étape.

Puis-je ajouter un musicien au dernier moment ?

Toute modification de la liste doit être signalée au Guichet unique avant l'arrivée de la troupe. L'ajout d'un artiste donne lieu à une mise à jour de l'autorisation, après transmission de son passeport.

La troupe peut-elle donner des spectacles non prévus ?

Non. Seules les représentations inscrites dans l'autorisation sont couvertes. Une date supplémentaire ou un lieu différent suppose une demande de modification, déposée avant la représentation concernée.

Qui paie les cachets des artistes ?

Les cachets sont définis dans le contrat conclu entre l'organisateur et la troupe. Le Ministère vérifie l'existence de ce contrat, non son montant, et peut examiner les règlements en cas de litige.

CONSEIL

Envoyez très tôt à la troupe la liste des pièces à fournir : les passeports lisibles et le répertoire détaillé sont ceux qui tardent le plus à arriver de l'étranger.

Modèles de documents utiles

- Contrat d'engagement artistique
- Convention de résidence
- Feuille de route de tournée
- Contrat de cession de spectacle

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/autorisation-daccueil-dune-troupe-etrangere — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.